



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 15 mars 2006

CS - 1.10

Avenant n°7
ECORAIL

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le transport des déchets ménagers par voie ferrée est assuré par la société ECORAIL.

Cette prestation fait l'objet d'une convention précisant que les coûts sont réactualisés chaque année, à la date anniversaire du contrat.

Ainsi, à compter du 1^{er} février 2006, le coût du transport subira les évolutions suivantes :

- du lundi au vendredi	2005	302.34 € HT par wagon
	2006	315.86 € HT par wagon
- samedi	2005	325.99 € HT par wagon
	2006	340.56 € HT par wagon

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de l'évolution des conditions financières,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 MARS 2006, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 21 MARS 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

Avenant n° 7 au Contrat SERTRID / ECORAIL

4.1 PRIX DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

Conformément aux avenants n°1 -Article 4.3-, et n°6 du contrat n° 2002 / 90, les prix des prestations de transport de déchets ménagers applicables à compter du 1er janvier 2006 sont les suivants :

BTP	août-01	340.01	août-04	août-05
			385.5	399.8
GO	nov-01	120.08	nov-04	nov-05
			151.4	167.6
Psd	août-01	123.8	Remplacé par Fsd2	
			août-04	août-05
Fsd2	août-01	94.07	100.7	105.2

Prix au wagon *				Coefficient
Danjoutin Bourgne semaine	Ettuefont Bourgne semaine	Danjoutin Bourgne samedi		
Prix 2005	302.34	302.34	325.99	1.04471
Prix 2006	315.86	315.86	340.56	

* Calculs effectués Subvention ADEME de 6,60 € par wagon déduite.

détail formule : $(0.15 + 0.85 \times 117/H17 + 0.2 \times 119/H19 + 0.2 \times 123/H23) =$
 $(0.15 + 0.85 \times 399.8/385.5 + 0.2 \times 167.6/151.4 + 0.2 \times 105.2/100.7) = 1.04471$

